

POUR UNE AUTRE POLITIQUE DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les élections présidentielles 2012 ouvrent un contexte propice à des propositions pour une autre politique nationale d'éducation populaire. Pour participer au débat sur les politiques publiques de demain, il convient aussi d'analyser les effets de trente années de politiques d'État en repli sur « la » jeunesse et sur une conception de plus en plus obsédante du réglementaire prenant le pas sur l'éducatif.

Aujourd'hui des acteurs nationaux (CNAJEP, syndicats...) et des candidats à la présidentielle rendent publiques leurs orientations. Il est évident que la FSU, via EPA, doit aussi avoir son expression.

Un récent débat (dans un salon de l'assemblée nationale) a pu contribuer le 31 janvier dernier à ouvrir de premiers échanges.

Les conditions d'emploi des animateurs dans les accueils collectifs de mineurs doivent être revues : le CEE devient un moyen de pression pour comprimer la masse salariale. Pour la DJEPVA, les politiques de jeunesse se sont substituées aux démarches d'éducation populaire.

Un « big-bang » est nécessaire, mais que met-on derrière ce terme ? Voici notre contribution critique à ce débat.

À l'initiative de nombreuses organisations et mouvements de jeunesse dans notre pays, une plateforme « pour un big-bang des politiques de jeunesse » est en train de fédérer autour de ses positions un large courant d'opinion, devenu majoritaire parmi les acteurs concernés. La CFDT et l'UNSA ont rejoint ce mouvement.

La FSU et son syndicat EPA, partagent de larges points d'accord avec cette plateforme mais, en même temps, portent aussi des réserves sur certaines propositions.

Nous partageons le diagnostic : au nom d'une lutte contre le chômage de jeunes, les politiques publiques depuis les années 70 ont développé des actions d'insertion professionnelle cherchant à créer des statuts particuliers où la discrimination se voulant positive s'est avérée souvent négative. Le CPE en a été une illustration avortée.

La déréglementation du travail, les cadeaux aux entreprises sous formes d'exonérations en tous genres ont des effets pervers qui alimentent dans les faits la précarité des jeunes.

Par ailleurs, l'accès de plus en plus de jeunes au lycée ou à l'université ne gomme pas la sélection sociale. Cette prolongation des études a aussi pour conséquence de faire supporter aux familles l'allongement des dépendances économiques et le maintien des jeunes au foyer.

Depuis 40 ans, à part de rares moments où une politique publique d'État ambitieuse a pu être portée (81-83), le ministère de la Jeunesse et des Sports n'a pas été à la hauteur des enjeux de société pour ne serait-ce qu'esquisser des éléments de réponses. Il s'est confondu de programmes en programmes, de dispositifs en dispositifs, ratant y compris par absence politique l'offre publique de réflexion sur l'éducation populaire.

Notre indépendance syndicale vis-à-vis de tout pouvoir politique nous exonère d'interdits de parole partisans.

Cette même indépendance facilite la lucidité sur le sujet. Si notre histoire politique et sociale est ce qu'elle est aujourd'hui, ce n'est en rien le fruit de hasards, mais c'est aussi la résultante de rendez-vous manqués avec des forces de progrès social dans notre pays.

***L'idée force : garantir
pour chaque jeune
une allocation
dès l'âge de la majorité.***

Substituer aux logiques de dispositifs et aux politiques de guichet une logique de droit ne peut que recevoir notre plein accord syndical.

La FSU et plusieurs de ses syndicats revendiquent un revenu minimal garanti tout au long de la vie, selon des mécanismes et conditions liés aux époques de l'existence. La proposition consistant, dès la majorité, à percevoir une allocation en contrepartie de l'investissement dans les études rejoint les revendications étudiantes progressistes et nous ne contestons pas ce point essentiel.

En revanche les cinq propositions qui visent à décliner cette proposition nous apparaissent discutables à des degrés divers.

***Un « capital » éducation
de 20 ans :
une mauvaise « bonne idée »***

Chaque enfant, dès son entrée à l'école maternelle (vers 3 ans) reçoit ce capital garanti par l'État. Il revient à chacun de gérer ce capital tout au long de sa vie. Sachant qu'un master s'acquiert en moyenne vers 23 ans cette base de 20 est supposée être le capital minimal commun. Ce droit individuel à formation peut se trouver abondé par d'autres droits acquis au cours du parcours professionnel. Des jeunes sortis tôt du système scolaire (à 16 ans par exemple) conserveraient ainsi un stock de sept années possibles de formation, garanti par l'État, tout au long de la vie.

En proposant cela, les signataires de la plate-forme considèrent qu'ils réduisent les inégalités entre les jeunes en réussite et ceux qui sont en échec scolaire, quelles que soient les ressources des parents et les parcours de formation.

Cette première proposition revient pour EPA à nier les inégalités sociales. Elle élude la question primordiale du statut scolaire et accompagne toutes les incitations portées par les employeurs pour que les jeunes sortent de l'École pour aller vers l'apprentissage.

Cette proposition donne de la solvabilité à un vaste marché concurrentiel de la formation tout au long de la vie. On ne nous fera pas croire que cette mesure placera les enfants de cadres supérieurs et les enfants d'ouvriers en égalité d'accès à l'université, en classes préparatoires ou en écoles d'ingénieurs.

Au modèle de la solvabilité de la demande nous préférons celui de l'obligation de statut scolaire jusqu'à 18 ans (qui n'interdit pas des formes d'alternances à améliorer) et la gratuité de l'éducation. La proposition du « capital formation » n'est pas nouvelle, même si elle correspond à une approche se voulant moderne. Elle n'a rien de progressiste et correspond à bien des égards à ce que le patronat souhaite : qu'on lui confie un marché de la formation libre et non faussé – duquel peuvent participer des mouvements de jeunesse – en cultivant la notion d'employabilité liée aux « passeports » évolutifs de formation.

Un service public d'orientation et d'accompagnement.

La plateforme précise que les cinq axes sont complémentaires et indissociables. Le service public d'orientation est donc le corollaire de la première mesure. Dans ce vaste marché de la formation, de la culture, du logement, l'État aura pour rôle d'orienter et d'informer les demandeurs. Embouchant le discours classique sur le maquis complexe de l'orientation qui a justifié la loi de novembre 2009

destinée à faire des économies d'échelle dans le service public, les rédacteurs de la plateforme usent de formules génériques qu'on peut partager sans réserve : parcours d'autonomie et d'insertion professionnelle et sociale, logement, protection sociale, santé, culture, mobilité, loisirs et vie citoyenne...

Le problème n'est pas l'intention, il réside dans tout ce qui n'est pas dit. Ne pas évoquer l'articulation entre l'orientation scolaire et les autres formes d'orientation tout au long de la vie, qui obéissent à d'autres logiques, est lourd d'ellipse. La loi de 2009 doit être appréhendée avec sérieux et esprit critique.

Même revisitée par des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, ou par des syndicats, cette loi recherche l'unification des différents réseaux d'information et d'orientation via un label national. Cette loi redistribue les cartes entre le service public actuel (Pôle emploi, missions locales, CIO...) et les volontés de privatisations en cours. Elle prépare aussi de nouveaux transferts de compétences vers les collectivités qui méritent d'être analysés. Cette idée du service public d'orientation contient trop de non-dits. Mais les formulations utilisées permettent cependant de faire du sens : via cette idée, l'initiative privée et citoyenne des associations cherche à être valorisée. Pourquoi pas, mais avec des précautions pour ne pas fragiliser le service public existant qui est à améliorer et ne doit pas être perçu comme concurrentiel par des organisations se voulant « amies ».

Le versement d'une allocation à tous les jeunes

Cette allocation, versée directement à tous les jeunes, sans aucune référence aux ressources familiales est destinée à remplacer diverses aides versées aux familles au titre des enfants majeurs, ainsi que les bourses de l'enseignement. Ainsi, les jeunes gagneraient en autonomie et ne dépendraient plus, ou dépendraient moins, des ressources de la famille. Il s'agit là d'une revendication de l'UNEF, partagée par

l'ensemble des composantes de la gauche et la plupart des syndicats de salariés.

La FSU soutient cette proposition.

Pour autant, les modalités de mise en œuvre diffèrent selon les signataires et sur ce point, ils devraient s'expliquer et se positionner.

La FSU n'échappe pas à cette exigence de clarification. Le débat doit au demeurant aller au-delà des seules questions de la poursuite d'études et des critères sociaux. Ce débat est plus large et ne concerne pas seulement la question des jeunes mais la garantie que devrait avoir tout citoyen de bénéficier d'un revenu minimum garanti tout au long de sa vie. L'exemple des salariés ayant perdu leur emploi en attente d'indemnisation, des chômeurs en fin de droit et des retraités exposés à la pauvreté, nécessite d'avoir une réflexion générale intégrant la situation des jeunes dès l'obtention de leur majorité. Il s'agit ici d'une question générique liée au partage des richesses produites par les activités sociales et économiques.

Une politique de l'emploi

EPA et la FSU ne peuvent que s'associer aux déclarations générales faisant rappel du droit commun (statut du contrat, temps de travail et rémunération), pour combattre et dénoncer les tentatives récurrentes de « sous SMIC jeunes » et autres dispositions cherchant à déroger au code du travail.

Nous soutenons cette proposition. Et en même temps, nous nous adressons aux signataires de la plateforme pour qu'ils mettent en cohérence leur appel avec leurs mobilisations et leurs propositions dans le cadre du contrat d'engagement éducatif, du service civique... Les associations sont, hélas, le terrain d'expérimentation de certaines dérèglementations. Au nom de valeurs militantes que nous pouvons partager au demeurant avec celles-ci, nous affirmons qu'il est des expériences de jeunes qui se construisent dans des formes de précarité organisées au nom de la générosité.

L'État et ses politiques publiques de l'emploi défectueuses sont certes à l'origine

POUR UNE AUTRE POLITIQUE DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE



de ces expédients. C'est en particulier pour cela que la nécessité d'un big-bang doit être évoquée. L'emploi associatif doit être développé dans le cadre du droit du travail. Son financement doit enfin avoir un caractère pérenne dès lors qu'il répond à un intérêt général reconnu, échappant aux logiques marchandes et aux concurrences qui n'ont rien de libre et sont faussées.

Les jeunes acteurs du changement

Faire une meilleure place aux jeunes, les reconnaître comme acteurs du changement est à l'évidence un point de vue facile à partager.

Mais gardons-nous de focaliser sur des tranches d'âge en ne traitant pas des démarches nécessaires aux expressions citoyennes. Ces dernières s'acquièrent dès l'École, sur laquelle il faut continuer d'agir pour améliorer son caractère laïque et démocratique. Mais, même s'il est un creuset fondamental, l'École n'est pas le seul lieu républicain d'apprentissages de la démocratie.

EPA a condamné la jeunisation des politiques publiques que cette dernière soit une volonté de droite ou de gauche. Les jeunismes ambiants, souvent bien-pensants, ont trop souvent été le cheval de Troie de multiples dérèglementations. Les déclarations générales de la plateforme mériteraient d'être largement précisées. Elles devraient faire référence explicite à l'éducation populaire. Convoquer l'émancipation au détour d'une phrase ne doit pas se limiter à une formule.

Si les politiques publiques de jeunesse disparaissent pour se fondre dans la politique de droit commun, alors ce sont les conditions d'exercice des droits démocratiques de tous qu'il faut travailler. Les commissions, comités, conseils réservés aux jeunes, antichambres des commissions, comités et conseils réservés aux adultes doivent être interrogés dans leurs aspects trop souvent artificiels, reproduisant au demeurant la sélection sociale dans leur

composition. Si l'enjeu commun est de développer une politique d'éducation populaire, alors écrivons-le comme ça. Tel n'est pas le cas dans le texte proposé aujourd'hui.

Un investissement pour l'avenir qui doit trouver un financement.

L'appel aborde la question du financement de cette politique. Nous souscrivons à la posture qui articule le renouvellement des politiques de jeunesse aux nécessaires renouvellements des autres politiques publiques. Il s'agit bien entendu de choix politiques qui ont un coût. Nous pensons que le pays a les moyens de les financer. Huit à douze milliards d'euros sont possibles à trouver si la volonté politique est là présente.

En termes d'argumentation et de référence, le modèle nordique est mobilisé. Le modèle nordique nous a déjà été proposé au moment de la réforme des retraites, nous avons été de ceux qui l'ont combattu.

Nous lui préférons un autre modèle. Celui qui prolonge les conquêtes de la sécurité sociale, une consolidation du droit du travail et une augmentation des cotisations sociales. Nous pensons ainsi que dès la majorité et le versement de l'allocation, celle-ci doit faire l'objet d'une reconnaissance en termes d'annuités pour la retraite.

Cela aurait le mérite d'assurer un traitement égalitaire entre les jeunes ; entre ceux qui travaillent déjà, ceux qui doivent voir leurs études validées en annuités et ceux qui n'ont rien et galèrent. Le financement public doit aussi être pensé dans ses complémentarités État/Collectivités en définissant les compétences et prérogatives de chacun.

Big bang il doit y avoir.

Il est nécessaire et honorerait un grand pays susceptible de donner exemple dans la

manière de reconnaître ses jeunes et de nourrir le pacte républicain.

Pour cela le big-bang doit clairement affirmer des dimensions de service public et défendre les services publics. Il doit affirmer haut et fort qu'il n'y a pas de concurrence entre les politiques publiques, les services et établissements de l'État et les initiatives associatives. Il doit encore plus largement développer le fait qu'il n'y a pas de place pour le secteur marchand, même lorsque pour contourner certaines réglementations on lui met un faux-nez associatif. Il faut aller encore plus loin pour partager le fait qu'un agrément d'éducation populaire vaut reconnaissance de qualité complémentaire au service public. Bâtir des logiques de concurrences ou de substitution est mortifère pour tous les acteurs. La loi 1901 reconnaît pleinement la libre gouvernance associative et citoyenne.

Il nous faut en retrouver les vertus et en finir avec les instrumentations.

Le chantier sur les politiques de jeunesse doit aussi passer par ce travail de refondation salutaire. La plateforme ne le dit pas.

Nancy, Nantes le 20 janvier 2012

Marie-Christine BASTIEN
(secrétaire nationale EPA)

Didier HUDE
(secrétaire fédéral FSU)



Cercle de l'éducation populaire : un entre soi communiquant

Le 31 janvier, l'association dite « cercle de l'éducation populaire » a organisé un débat réunissant plus de 200 personnes.

Cette association, en proximité du SEP-UNSA, regroupe des individualités issues de principaux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

La séance, dans un des salons de l'assemblée nationale, était organisée conjointement par des députés de gauche.

Elle avait vocation à échanger avec des représentants de candidats de gauche à l'élection présidentielle.

Les principales composantes du CNAJEP étaient là.

Côté syndical, seules l'UNSA et la FSU étaient présentes.

Nous n'avons pas noté la présence du SGEN-CFDT dont il est indiqué qu'il serait un animateur du cercle de l'éducation populaire.

La séance a été ouverte par une collègue CEPJ du SEP-UNSA, entourée d'administrateurs membres de la même organisation. Les proximités politiques et syndicales étaient au demeurant palpables, constituant autant d'éléments de compréhension, expliquant aussi la réussite de ce moment d'échanges.

La soirée s'est déroulée en quatre temps.

1. Discours introductif :

Marielle Stinès, secrétaire nationale du SEP, présidente du cercle de l'éducation populaire, a présenté le cadre du débat visant à interroger les candidats de gauche sur la vision qu'ils pouvaient avoir de l'éducation populaire. Elle a évoqué le désengagement organisé de l'Etat, la RGPP, les régressions en cours et appétits marchands autour de la formation et des activités JEP.

2. Paroles de députés :

Marie-George Buffet (PC) a insisté sur l'éducation populaire en tant que démarche d'éducation politique pour l'émancipation individuelle et collective, sur la nécessité de réhabiliter le temps libre. Pour elle, il y a la mission nationale de service public où l'Etat doit prendre toute sa place dans une relation respectueuse des mouvements et associations. Or l'Etat s'est désengagé et la RGPP fait disparaître le peu qui reste de jeunesse et sports. Elle a indiqué que dans le projet du front de gauche d'une constituante, il y avait une place naturelle pour l'éducation populaire dans un ministère de l'éducation populaire et des libertés associatives.

Marie-Christine Blandin (EEV) a évoqué les initiatives prises sur la région Nord-Pas de Calais et la manière dont les démarches d'éducation populaire participent à la construction citoyenne tout au long de la vie. Elle a fait valoir les articulations nécessaires entre un cadrage national

indispensable, au côté des initiatives publiques des collectivités et les associations, avec la perspective de dé marchandisation des activités sociales. Elle a également mis en valeur l'action du Sénat pour sortir l'action des associations du secteur concurrentiel dans les règlements européens.

Annick Girardin (PRG) a situé sa pratique en tant qu'élue et ex CEPJ à Saint Pierre et Miquelon en insistant sur l'importance des mouvements et politiques de jeunesse à côté de l'Ecole, précisant là encore les complémentarités de compétences, pointant le désengagement de l'Etat, affirmant la nécessité d'une nouvelle dynamique à construire, en matière de politique « jeunesse ». Ses propos ont d'ailleurs beaucoup plus été axés sur « la » jeunesse que l'éducation populaire.

Michel Ménard (PS) a précisé à quel point la RGPP et la disparition de toute politique lisible de l'Etat conduisait les collectivités à s'y substituer. Il a dépeint la manière dont, en Loire-Atlantique, les équilibres étaient trouvés pour contractualiser dans la durée, sans instrumenter, avec les mouvements fédérés de jeunesse, pour en respecter les autonomies, les principes d'action.

3. Débat avec la salle

Pendant plus d'une heure, en respectant plutôt bien la consigne de contenir son temps de parole autour de trois minutes, plus de 20 interventions ont pu avoir lieu, interrogeant les représentants des trois candidats (Mélenchon, Joly, Hollande) de la gauche parlementaire.

Le SEP-UNSA est intervenu deux fois et son secrétaire général (P. Weishemer) a rappelé le mandat – partagé avec EPA – d'une loi d'orientation et de programmation pour l'éducation populaire.

Il a fait valoir que sa reconnaissance passait par l'existence d'un ministère qui lui soit dédié, avec pleine vocation éducative.

Il a évoqué les 23 propositions pour une politique nationale JEP de son syndicat.

La JPA a défendu le contrat d'engagement éducatif (CEE) dans une nouvelle version qu'il lui faut trouver, via l'amendement du PS défendu par le député Juanico. Léo Lagrange a défendu le service civique. D'une manière générale, tous les intervenants d'associations (MJC, FJT, CNAJEP, EEDF, ANACESE,...) ont défendu leur point de vue « catégoriel » et sectoriel. L'intervention la plus catégorielle étant très certainement syndicale, via le représentant du syndicat UNSA des inspecteurs.

Quatre ou cinq interventions ont donné le ton et quelque peu cadré les débats en se répondant les unes les autres

- Celle d'Yves Guerre pour l'Arc en ciel Théâtre, qui a insisté pour qu'on ne confonde pas les politiques de jeunesse et d'éducation populaire, pour qu'on innove et recherche d'autres modes de dialogue pour élaborer les politiques publiques afin de pouvoir devenir « auteur » et pas seulement « acteur » de sa vie.

- Celle du SEP, résumée ci-dessus qui a ouvert les questions de structuration ministérielle : ministère dédié ou mission interministérielle, démarche ou

Cercle de l'éducation populaire : un entre soi communiquant



institution, et relations avec l'éducation /formation tout au long de la vie et ministère de l'Education Nationale, missions d'Etat ou décentralisée.

- Celle de Françoise Castex (députée européenne PS, ex CEPJ) expliquant le travail qui est réalisé pour tenter de faire sortir de la concurrence les activités de jeunesse et d'éducation populaire en mettant en avant la notion d'intérêt général.

- Celle de Léo Lagrange répondant à la FSU et soulignant l'importance du bénévolat.

- Et celle de la FSU qui a posé la question de l'emploi et de la professionnalisation tout en rappelant son attachement à une politique nationale d'Etat portée par un ministère reconnu d'éducation populaire où cette dernière ne soit pas confondue avec des politiques de guichets en direction de publics jeunes. La FSU a rappelé la nécessité d'une loi d'orientation et de programmation sur l'éducation populaire. Cette dernière doit reconnaître l'aspect du domaine partagé Etat/collectivités/associations et l'Etat ne doit pas avoir un rôle limité au régalien mais au contraire clairement affirmé sur les politiques éducatives tout au long de la vie. La RGPP et le manque d'ambition de l'Etat font que la DJEPVA ne se préoccupe plus que du service civique sans prendre en considération ses aspects pervers sur l'emploi associatif. Le repli sur une vision réglementaire pour réduire le rôle de l'Etat au contrôle aboutit à réduire l'autre priorité aux accueils collectifs de mineurs. La FSU demande aux représentants des candidats quel sera leur positionnement sur le devenir du contrat d'engagement éducatif, la professionnalisation de la branche de l'animation, la stabilisation de ses emplois et la réhabilitation de la mission éducatrice.

4. Les réponses au nom des programmes des candidats

Danièle Simonnet (PG représentant J-L. Mélenchon) a tenu à préciser qu'il fallait

profondément changer la manière de faire de la politique. La rupture nécessaire avec les schèmes de pensées et les concessions aux pratiques économiques libérales trouve un appui dans la démarche d'éducation populaire qui suppose de tout passer au crible de la conscience critique, du changement de paradigme pour renouer avec l'éducation politique. Elle a répondu à la FSU, affirmant la nécessité d'améliorer l'emploi associatif en respectant le code du travail. Enfin, la reconnaissance de la démarche suppose que des moyens lui soient donnés, via un ministère identifié et une loi-cadre.

Marie-Christine Blandin (représentant E. Joly) a également affirmé qu'il fallait revenir sur la RGPP en réhabilitant l'éducation populaire, ses valeurs et ses pratiques. Elle a estimé qu'il fallait – citant la FSU – garantir à tous l'accès aux droits et code du travail et mieux préciser de ce fait ce que pouvait être un statut de volontaire associatif. Elle a convenu de la délicatesse du débat, d'autant que son groupe politique travaille à la valorisation de l'économie sociale et solidaire qui mélange volontariat et salariat. Elle a considéré que la mission publique d'Etat devait conserver une place entière, tout en renouant avec la clause de compétence générale à accorder aux régions et collectivités en matière de politiques locales en direction des jeunes et des associations pour laisser ouverte la possibilité de contrebalancer les politiques des uns et des autres. Elle s'est attachée à dépeindre les nouvelles compétences publiques à partir de ses expériences d'élue régionale.

Vincent Peillon (PS) s'est présenté comme étant en charge de l'éducation auprès de François Hollande et il a tenu à dire que l'éducation populaire avait naturellement sa place dans un ministère de l'éducation. Il a cependant précisé que, de l'aveu même des associations et au cours de ses rencontres fréquentes avec eux, ces derniers s'investissaient dans les politiques de jeunesse, l'éducation populaire étant surtout une démarche. La jeunesse aura donc droit de cité d'autant que ce sera une priorité politique si son candidat est élu.

Il y aura place pour les mouvements de jeunesse dans le grand chantier à ouvrir pour modifier les rythmes scolaires (sur la journée), ouvrir l'Ecole aux associations en

faisant bouger les corporatismes (sic). Répondant directement à la FSU il a indiqué la volonté d'élargir le service civique qui répond à une demande des associations fédérées en mouvements. Idem pour la reconnaissance du volontariat, et du bénévolat, qui sont indispensables à la vie associative. Enfin, il a rejeté l'idée selon laquelle il pourrait être judicieux de rendre l'éducation populaire interministérielle au nom d'une démarche partagée. Cette dilution vaudrait automatiquement disparition de moyens. Or, il apparaît nécessaire d'avoir une mission publique d'Etat revenant sur la RGPP en matière de jeunesse et, comme de sports, et d'en penser les articulations et compétences avec les collectivités. Il a précisé (sans nommer C. Bartolone qui dans une déclaration évoquait le passage des CEPJ aux régions) que les propositions de transfert des personnels de Jeunesse et Sports aux Régions relevaient de positions individuelles. Il a dénoncé la construction des pôles de Cohésion sociale. Il propose de faire évoluer la question en s'appuyant sur une délibération collective. Une loi cadre, des conventions pluriannuelles, et une sortie, « pour un temps donné », de la concurrence sont les moyens mobilisés.

Si l'UNSA a défendu les postes de fonctionnaires, seule la FSU a posé la question de l'emploi et du respect du droit du travail dans les associations.

Nous avons en outre diffusé nos positions dans un document présentant notre analyse critique du contrat d'engagement éducatif ainsi que des propositions de la plateforme des signataires appelant à un big bang des politiques publiques de jeunesse.

Il est apparu à la délégation EPA que le mouvement associatif, via le CNAJEP et autres composantes nationales, usait d'entrées diverses pour fortement peser sur la politique publique à venir si le candidat Hollande l'emporte prochainement. **Les lobbies sont à l'œuvre.**

Marie-Christine BASTIEN
Didier HUDE



Le CEE : une mauvaise réponse à de vrais besoins

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire souffrent depuis plusieurs années des désengagements de l'État. Les mouvements sont les premières victimes de ces retraits successifs des politiques publiques nationales.

Le vide ainsi créé laisse place aux collectivités locales pour suppléer, dans des approches de proximité, aux carences voulues par l'État.

La situation est donc devenue extrêmement disparate selon les territoires.

Ici des associations fédérées souffrent, ailleurs elles bénéficient d'une reconnaissance certaine.

À n'en pas douter, l'emploi associatif est victime des désengagements nationaux.

En France, avec l'héritage d'une culture du scoutisme, l'accueil collectif de mineurs (CVL/CLSH) a traditionnellement échappé à la professionnalisation.

Mais, en dépit de la tradition, l'encadrement des activités de jeunesse s'est de plus en plus professionnalisé avec le développement de l'emploi féminin.

Les organisateurs d'accueil collectifs de mineurs sont des employeurs permanents ou occasionnels qui sont régulièrement confrontés aux tensions de l'emploi et de la formation de leurs intervenants, salariés ou non.

Le phénomène n'a rien de nouveau.

Usant d'un lobbying efficace, des employeurs associatifs ont porté de manière récurrente auprès de toutes les forces politiques, le contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce dernier, résultant d'un accord passé entre des mouvements employeurs et le pouvoir politique a vu le jour dans des conditions inabouties en 2006.

La formule choisie, qualifie d'engagement éducatif une forme de salariat supposé occasionnel.

Dans les faits, les publics soumis au CEE sont loin de le choisir.

Ce ne sont pas exclusivement des enseignants ou des cadres bénévoles associatifs.

Les femmes à la recherche d'activités salariées et les jeunes - étudiants ou non - en quête d'autonomie financière ou de professionnalisation constituent la grande part des salariés exposés au CEE. Dans la situation de crise actuelle, avec les « séniors », ces publics sont les plus vulnérables aux précarités. Le CEE tente l'originalité d'être en suspension entre un statut de bénévole et un statut de salarié.

Il se veut reconnaissance d'une relation de coopération évitant la subordination salariale avec l'employeur organisateur.

Cet engagement social considéré volontaire et occasionnel, limité à 80 jours par an, donne ainsi droit à une indemnité journalière correspondant à 2,2 heures au SMIC pour une journée d'activité.

Au nom de la concurrence libre et non faussée, le gouvernement a profité de la mise en place du CEE pour l'appliquer à toute structure organisant des accueils de mineurs, indépendamment de son caractère lucratif ou non. Les collectivités territoriales ont ainsi pu en profiter. À la demande de la « Jeunesse au Plein Air » et des « Paralyés de France » la notion d'engagement éducatif a été étendue aux accueils collectifs d'adultes handicapés. Le fait de ne plus avoir à salarier une part de l'encadrement a été vécu comme un véritable sauvetage des séjours d'adultes présentant un handicap.

Le CEE : copie à revoir, petites et grandes manœuvres à reprendre

Dérogatoire au code du travail, la loi 2006-586 instituant le CEE a provoqué rapidement l'hostilité d'une intersyndicale CFDT, CGT, FSU, Solidaires rejointe ensuite par FO.

Des composantes de l'UNSA ont également pris ultérieurement des distances vis-à-vis du CEE.

Suite à un recours de Solidaires, la cour de justice de l'union européenne a remis en cause en octobre 2010 le CEE au motif qu'il n'est pas conforme à la législation européenne du travail en matière de repos compensateur.

Nous nous retrouvons donc aujourd'hui devant la nécessité pour le législateur - et surtout pour les employeurs associatifs - de revoir le CEE, soit à la marge si on veut le conserver dérogatoire au code du travail, soit en profondeur si on veut lui trouver un cadre plus satisfaisant.

Depuis l'été 2011, les composantes du CNAJEP multiplient les démarches et initiatives médiatiques pour revendiquer un « vrai » statut du volontariat associatif indemnisé.

Nous en comprenons le principe, à défaut de totalement le partager. En tant que salariés, nous avons des approches qui peuvent grandement diverger et l'analyse du projet d'amendement porté

L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DOIT ÊTRE PROFESSIONNALISÉ



par des députés de gauche, en écho du lobby associatif, renforce nos appréhensions.

Aujourd'hui, comme hier d'ailleurs, les lobbies associatifs affirment que « les colos sont en danger ».

Nous sommes face à une argumentation jouant sur trois tableaux pour justifier le CEE nouvelle mouture.

La première argumentation financière consiste à affirmer que, sans CEE, le coût de revient des « colos » va augmenter de 14%. Les familles supporteront des augmentations de 5 à 7% liées à ce surcoût. L'accueil des mineurs handicapés serait lui très fortement compromis. Nous n'entrons pas dans cette argumentation volontairement dramatisante.

Aujourd'hui, deux secteurs d'activités dégagent plus souvent qu'on ne l'avoue des excédents de gestion en raison des logiques de facturation pratiquées.

Ce sont les stages de formation (la formation est devenue un marché) et l'organisation de séjours ! Le raisonnement est donc à préciser : sans recours au CEE, l'abaissement des coûts salariaux ne sera plus possible et pour maintenir des marges à dégager, il devra être fait appel à une augmentation des tarifs supportés par les familles.

Nous sommes bien dans une logique classique de répercussion des coûts salariaux qui, si elle est pratiquée, va tendre à exclure les familles les plus pauvres et sans aides sociales.

Les enfants, relégués aux pieds des barres d'immeubles de quartiers ghettos sont là pour en témoigner avec les quelques trois millions de mineurs qui ne partent jamais en vacances.

C'est indéniable mais cela mérite d'être mieux analysé car l'obstacle de l'exclusion ne se lève pas qu'en comprimant la masse salariale pour alléger le coût des séjours.

La seconde argumentation tient au caractère éducatif et formateur de cette mission d'intérêt général qui permet d'acquérir, par le non salariat, des compétences de vie professionnelle et citoyenne.

Il y a là un tour de passe-passe sidérant car l'aspect formateur des métiers de l'animation n'est en rien lié au fait d'être bénévole ou salarié. Dire à un jeune ou une femme en situation monoparentale qui accumule les bouts d'activités rémunérées pour vivre, que leur activité sera plus formatrice s'ils sont moins payés, ou pas payés du tout, a quelque chose qui intrigue un esprit se voulant logique.

La troisième argumentation tourne autour de la reconnaissance par le biais de la VAE des compétences acquises dans l'exécution d'un volontariat de l'animation en rapport direct avec le contenu d'un diplôme. C'est là d'ailleurs un élément fort du projet de proposition porté par le groupe socialiste à l'assemblée nationale. Mais, là encore, ce n'est pas le statut de volontaire non rémunéré qui ouvre droit à la validation des acquis de l'expérience. Les articles L. 335-5 et L. 613-3 du code de l'éducation et du livre IV de la sixième partie du code du travail s'appliquent tout naturellement aux salariés.

Le CEE : miroir aux alouettes de la professionnalisation

Au sein du CNAJEP, des voix de mouvements employeurs s'élèvent pour affirmer que le recours massif aux CEE peut avoir un effet dynamique, générant de la demande et plus d'activité économique. Cela peut favoriser la professionnalisation.

La démonstration audacieuse a de quoi laisser perplexe en ces temps où le dumping social, et la recherche effrénée de la réduction des coûts salariaux ne produit aucun effet de levier pour l'emploi. Les syndicalistes salariés que nous sommes partagent la nécessité d'espaces éducatifs hors école, en dehors des logiques marchandes, répondant à des principes d'économie sociale et solidaire.

Si le bénévolat ne fragilise pas l'activité salariée, s'il ne rejoint pas objectivement des démarches patronales classiques voulant comprimer la masse salariale, nous pouvons même aller jusqu'à admettre une forme de volontariat associatif indemnisé, soigneusement encadré.

Mais nos objections sont loin d'être levées aujourd'hui.

La mission publique d'éducation populaire relève d'un domaine partagé entre l'État, les collectivités et les associations.

Ces dernières ont une place précieuse et indispensable.

La reconnaissance des métiers de l'action éducative complémentaire à l'École, la reconnaissance du caractère non lucratif des activités sont à mener conjointement.

Ces métiers se caractérisent par des garanties de qualification, des reconnaissances de savoir faire, un ensemble de considérants répondant à des exigences professionnelles. Nous ne voulons en rien verser dans une critique corporatiste dénigrant les qualités d'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

Les employeurs associatifs ne sont pas des négriers mais les rappels récurrents aux valeurs du scoutisme et à l'humanisme ne sont pas des remparts suffisants pour garantir la qualité des conditions d'emploi et de rémunération.

Notre histoire commune employeurs/employés en témoigne.

La tension permanente qui fait qu'un salarié de l'animation doit se fondre dans les valeurs du mouvement a forcément des limites et a nourri bien des conflits que le volontariat ne fait que raviver ou exacerber.

Le CEE : de l'entorse au code du travail au volontariat de l'animation

Le parlement va de nouveau être conduit à légiférer pour remédier à la question des temps de repos compensateurs. Un projet de

l'actuelle majorité présidentielle (amendement Baguet) a été présenté en décembre dernier. Ce projet prend la forme d'un « cavalier » introduit à la faveur du débat sur les centres de vacances à l'étranger.

Il relève de l'urgence et, derrière ses aspects bricolés, continue à déroger au code du travail.

Il vient même proposer de faire passer le taux d'encadrement d'un animateur pour huit enfants à un pour douze. L'amendement de l'UMP consacre la concurrence libre et l'ouverture au secteur marchand sans rien régler sur le fond. Cet amendement génère même des risques sérieux de complexification d'élaboration des plannings de travail.

Pour remédier à cette mauvaise réponse de la majorité, le groupe socialiste, en accord semble-t-il avec le groupe communiste, entend proposer un amendement (amendement Juanico) portant sur le statut du volontariat de l'animation. Cet amendement est inspiré par la loi sur le service civique et celle sur les sapeurs-pompiers volontaires. Quand on sait ce que donne dans les faits la mise en place du service civique et ses conséquences pour l'emploi dans l'action socioculturelle, un syndicaliste digne de ce nom ne peut que s'inquiéter.

Le projet d'amendement de la gauche parlementaire a ceci de positif qu'il ne s'inscrit pas dans le code du travail, donc n'y déroge pas. Il précise le caractère non lucratif du champ d'application.

Il limite donc la possibilité du volontariat dans l'animation aux associations, comités d'entreprises et globalement aux collectivités et secteur de droit public. Les secteurs d'activités du CEE et ceux du volontariat se recouvrent : encadrement de séjours adultes handicapés, accueils collectifs de mineurs, encadrement de formations. Là où on avait 80 journées de travail rémunérées sur la base de deux heures de SMIC, le volontariat instaure 36 mois fractionnables dans une vie. Il assortit cela d'une charte nationale et d'un livret individuel de l'engagement volontaire. La charte, qui serait approuvée par décret, rappelle les valeurs propres au volontariat de l'animation. Mais elle est aussi censée déterminer les droits et devoirs des volontaires de l'animation dont le réseau employeur garantira la défense.

Dans un dialogue social idéal de gauche, employeurs et non-salariés ont ainsi de mêmes intérêts, superposables, que les syndicats ne sauraient connaître puisque n'ayant aucune compétence! Une fois la charte signée, le volontaire, dès l'âge de 16 ans devient missionnaire.

Il entre en mission pour une période indéterminée limitée aux termes du contrat.

Ce projet demeure insatisfaisant. Il n'a pas fait l'objet de concertations suffisantes et élargies avec l'ensemble des organisations syndicales.

Il a pour principale volonté de faire baisser la masse salariale des quelques 300 000 à 500 000 « salariés occasionnels » qui, chaque année, encadrent des activités d'animation auprès de jeunes et personnes handicapées.

Ce projet ne sert pas la professionnalisation en cours du million de salariés de l'éducation populaire et de l'animation dans notre pays.

Si nous voulons éviter un nouvel affrontement sur le sujet, une nouvelle déception sur ce que devrait être une politique sociale progressiste, alors il convient de reprendre la réflexion en pleine concertation et réinterroger toute la législation des accueils collectifs de mineurs et de leurs financements croisés public/privé.

Il convient de vérifier la pertinence et les limites des principes déclaratifs d'ACM et des obligations publiques (collectivités/État) qui doivent être garanties dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

La question lourde est celle des financements des associations.

En bout de chaîne les salariés n'ont pas à être les sacrifiés de la masse salariale, au prétexte d'un bénévolat douteux, le plus souvent imposé dans les faits. Si bénévolat il peut y avoir, son caractère exceptionnel doit être stipulé dans la loi.

Le projet de la gauche parlementaire ne va pas dans ce sens.

Il tend au contraire à mieux affermir le principe non salarié, ne relevant d'aucune juridiction, d'aucun conseil de prud'hommes, pour le champ des activités éducatives complémentaires à l'école. Un sursaut est nécessaire. Le dialogue social est urgent.

Si le syndicalisme souffre trop souvent d'approches corporatistes limitant son champ de vision, il est des pratiques lobbyistes qui souffrent des mêmes maux.

D'autres pistes politiques sont à trouver pour sortir par le haut, comme on dit, de l'impasse en cours.

Appliquons-nous les postures d'éducation populaire qui supposent la mise en action de la conscience critique, y compris sur ce qui peut apparaître d'autant plus politiquement correct que nous sommes dans l'entregent de mêmes mouvances.

**Texte adopté par le conseil national
EPA-FSU – janvier 2012**